

## Modèle de document d'information synthétique à fournir dans le cadre d'une offre ouverte au public d'un montant inférieur à 8 millions d'euros

Ce document constitue l'annexe II de l'instruction AMF DOC-2018-07

### PRESENTATION DE L'EMETTEUR EN DATE DU 31/12/2021

Massilia Sun System  
SAS à capital variable – 89 250 €  
73 La Canebière 13001 Marseille  
879 478 675 - R.C.S. Marseille



*Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.*

### **I – Activité de l'émetteur et du projet**

Massilia Sun System (MSS) est une entreprise citoyenne d'utilité sociale (SAS agréée ESUS) qui a pour but la production d'énergie photovoltaïque pour et par les citoyen.ne.s dans la métropole Aix Marseille Provence (AMPM). L'utilité sociale de la Société se caractérise par le fait de concourir au développement durable et à la transition énergétique dans ses dimensions économique, sociale, environnementale et participative. Et ce, via notamment le développement et la promotion des énergies renouvelables et de la maîtrise de la demande énergétique sur le territoire de la métropole, ainsi que l'utilisation d'outils d'éducation populaire pour favoriser une forte implication citoyenne.

MSS a pour principales missions :

- La production locale d'énergie renouvelable ; cela comprend la conception, le développement, le financement, la réalisation, l'exploitation, l'achat et la vente d'installations de production d'énergies à partir de sources renouvelables ainsi que la vente de l'électricité produite par ces installations.
- Le renforcement de la culture de participation et l'encapacitation citoyenne pour combattre les sentiments d'inutilité et d'impuissance face au changement climatique et l'inaction politique.
- La sensibilisation et l'éducation des citoyens aux enjeux énergétiques (système centralisé de production et habitudes de consommation à faire évoluer selon les principes de sobriété et d'efficacité énergétiques et de développement des énergies renouvelables, pour être compatibles avec la transition énergétique), qui passent notamment par la visite des installations visées au paragraphe précédent ; elle comprend tout type d'actions pédagogiques de sensibilisation et d'information à destination des associé·e·s, mais aussi des enfants (notamment en ce qui concerne les toitures solaires sur des écoles) et plus largement des citoyen·ne·s (parents d'élèves ou habitant·e·s des quartiers par exemple).

MSS place l'humain au-dessus du capital (« 1 personne = 1 voix ») et s'engage à une répartition équitable des bénéfices entre réinvestissement dans l'objet de la coopérative et juste rémunération de l'épargne citoyenne.

MSS a réalisé une première levée de fonds en mai-juin 2020 qui a rapporté 56 450 euros. Le capital de la société étant variable, quelques personnes physique et morales ont continué de souscrire des parts sociales après cette 1ère levée de fonds. Ci-dessous, vous trouverez le tableau synthétisant les levées de fonds de l'émetteur.

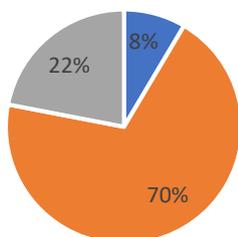
Levées de fonds	Nombre de souscriptions	Montant des souscriptions
Mai-juin 2020	1 239 parts	56 450 €
Juillet 2020 – février 2021 (hors levée de fonds)	588 parts	29 400 €
21/03/22 au 31/05/22	A venir	A venir

Les sociétaires de l'entreprise sont à ce jour collectivement propriétaires de deux centrales photovoltaïques de 7 et 36 kWc, en injection depuis l'été 2021. La production annuelle cumulée de ces deux centrales est de 50 MWh, soit l'équivalent de la consommation électrique spécifique d'une quinzaine de foyers. Les premières rentrées financières liées à la vente de l'électricité produite par ces centrales auront lieu en 2022.

La présente Offre porte sur la souscription d'Actions Nouvelles moyennant un prix unitaire de souscription de 50 euros (valeur nominale) pour un montant maximum de 110 000 euros. Cette levée de fonds concerne le lancement d'un nouveau projet d'installation de 3 sites de production photovoltaïque, pour une puissance totale d'environ 530 kWc. Les répartitions de l'investissement total ainsi que du mode de financement sont visibles dans les graphiques ci-dessous.

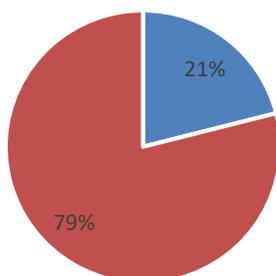
Si l'objectif visé n'est pas atteint, en fonction des négociations avec les banques, Massilia Sun System étudiera un projet moins ambitieux avec un montant d'investissement recalculé à partir du résultat de la levée de fonds.

### Répartition investissement total (478 686 €)



■ Fraternité Belle de Mai ■ Friche Belle de Mai ■ EPHAD toiture

### Répartition du mode de financement



■ Fonds propres ■ Emprunt

Vous êtes invités à consulter les documents d'informations complémentaires listés ci-dessous [en suivant ce lien](#)<sup>1</sup>.

- > Comptes existants et rapport expert-comptable ;
- > Statuts de MSS ;
- > Tableau d'échéancier de l'endettement actuel sur 18 ans
- > Business plan prévisionnel ;
- > Curriculum vitae des représentants légaux de la société ;

<sup>1</sup> Le lien hypertexte renvoie vers une page spécifique du site internet dédiée au téléchargement des documents listés.

- > Organigramme des membres de l'équipe de direction.

## **II – Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet**

**Risques liés à l'émetteur ou à son statut** – La situation financière de Massilia Sun System est encore fragile : la SAS a été récemment créée (Novembre 2019). Nous avons actuellement deux centrales en injection qui généreront les premiers revenus de la société en 2022.

La variabilité du capital implique que les associés peuvent quitter la société, qui ne disposerait alors plus des fonds suffisants pour développer ses projets. La SAS risque d'avoir des fonds insuffisants pour payer les coûts d'exploitation des centrales photovoltaïques car il lui sera nécessaire de rembourser ses sociétaires qui le demandent. Cependant, une clause d'inaliénabilité de 5 ans dans ses statuts empêche les sociétaires de demander le remboursement de leurs parts pendant les 5 premières années de souscription.

**Risques de non-obtention des autorisations administratives, techniques et réglementaires** pour construire l'installation (urbanisme, raccordement, étude structure ...) – Dans ce cas, les sommes engagées pour réaliser les études nécessaires peuvent être perdues en partie ou en totalité. Ces études sont en cours de finalisation par les bénévoles de la SAS. Seules les demandes de raccordement restent à déposer.

**Risques liés à la situation financière de la société** – Actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, la société dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 6 prochains mois. La société ne prévoit pas de besoins de trésorerie particuliers avant le début des travaux de la nouvelle grappe de projets. Ces travaux ne commenceront que lorsque la levée de fonds sera terminée et l'emprunt bancaire de 378 686 € sera sécurisé. Cet emprunt et le subside de la Région à recevoir permettront de faire face aux besoins des six mois ultérieurs.

**Risques de non-financement de l'installation dans des conditions de taux, durée et garantie acceptables pour le projet (hausse des taux d'intérêt, augmentation des garanties demandées par le prêteur)** – Les démarches auprès des banques ont commencé. Nous avons déjà reçu une offre le 10/03/2022 de la part de la banque éthique NEF concernant le projet le plus onéreux de la Friche de la Belle de Mai. Cette offre, à un taux moyen de 2,3 % sur 18 ans, permettrait de réaliser le projet. Les conditions de prêt pour le projet de la Friche sont les suivantes :

- Montant d'intervention proposé par la Nef : 315 000 €  
*Autofinancement minimum de 82 138 € incluant les frais et coûts de garanties*
- Durée : 18 ans + différé de 12 mois en capital en début de prêt,
- Taux : Taux à palier composé d'une première tranche à taux fixe de 1,60 % les 7 premières années du prêt puis 3,20 % les années suivantes
- Echéance annuelle : 20 279,47 € les 7 premières années (déduction faite de la période de différé de 12 mois) puis 22 348,74 € les années suivantes

**Risques d'aléas pendant le chantier de construction** (retard de livraison, défaillance d'un fournisseur ou prestataire).

**Risques d'exploitation** (panne, sinistre, défaillance d'un prestataire de maintenance, insuffisance de productible par rapport au prévisionnel, vol et vandalisme) – Massilia Sun System est en cours de contractualiser une assurance perte de production auprès de la MAÏF.

Ces deux derniers points supposent pour Massilia Sun System, un risque de retard ou de réduction de la rentabilité attendue.

Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

### **III – Capital social**

- Le capital social de la société est intégralement libéré. A l'issue de l'offre, le capital social de la société sera composé de plusieurs catégories d'actions conférant chacune des droits différents. En effet les actionnaires sont répartis en 3 collèges d'investisseurs :
  - o Collège A : « Fondateurs »  
Ce collège regroupe l'ensemble des associés fondateurs listés ci-dessous, ainsi que les associés que le conseil de gestion aura accepté d'intégrer selon les modalités prévues dans les statuts.
  - o Collège B : « Citoyens »  
Ce Collège regroupe les associés personnes physiques.
  - o Collège C : « Partenaires »  
Ce Collège regroupe les associés personnes morales.

Les droits de vote sont pondérés comme suit :

Collège	Pondération
Fondateurs	40 %
Citoyens	40 %
Partenaires	20 %

Au sein des collèges, les actionnaires ont le même droit de vote basé sur le principe coopératif 1 personne = 1 voix.

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous la répartition de l'actionnariat de la société.

Collège	Nombre de sociétaires actuels
Fondateurs	21
Citoyens	128
Partenaires	4

Les actions sont nominatives, non négociables et indivisibles à l'égard de la Société. La Société ne reconnaît qu'un-e propriétaire pour chacune d'elles. Elles sont inscrites en compte, au nom des associé-e-s, sur un registre tenu par la Société dans des conditions et modalités fixées par la loi.

Vous êtes invités à consulter l'article 11 des statuts de Massilia Sun System pour accéder à l'information sur les droits et conditions attachés à toutes les actions ou valeurs mobilières émises donnant accès au capital social de l'émetteur ou à des droits attribués donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de l'émetteur.

### **IV – Titres offerts à la souscription**

#### **IV.1 – Droits attachés aux titres offerts à la souscription**

Les Actions Nouvelles émises sont des actions ordinaires ayant les principales caractéristiques suivantes :

- Chaque Action Nouvelle donne droit à un droit de vote lors de l'Assemblée générale ;
- Les Actions Nouvelles donnent droit aux distributions de dividendes/réserves, au prix de cession en cas de cession des Actions Nouvelles.

Vous êtes invités à consulter l'article 10 des statuts de Massilia Sun System pour accéder à l'information exhaustive sur les droits et conditions attachés aux titres qui vous sont offerts.

#### IV.2 – Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription

##### **Clause d'inaliénabilité temporaire**

Les actions ne peuvent être cédées pendant une durée de cinq (5) ans à compter de leur souscription. Cette interdiction d'aliéner concerne toutes mutations à titre gratuit ou onéreux portant sur les actions elles-mêmes ou sur les droits d'usufruit et de nue-propriété desdites actions, y compris les cessions par voie d'adjudication publique en vertu d'une décision de justice.

Toutefois, au vu de circonstances particulières dûment motivées, l'interdiction d'aliéner peut être levée par décision du Conseil de gestion, à titre exceptionnel.

##### **Clause de préemption et d'agrément**

Toute cession d'actions à un tiers non-actionnaire doit être prioritairement proposée aux autres actionnaires de la Société. Les actionnaires disposent d'un délai de deux mois pour exercer ce droit à compter de la réception de la demande formulée par le cédant et adressée au Président de la Société.

Un.e associé.e devra notifier le ou la Président-e de son projet de cession soit par remise en main propre soit par Lettre Recommandée avec Avis de Réception.

A l'issue du délai de deux mois suivant la notification et à défaut d'exercice du droit de préemption par l'un des associés, le ou la Président-e doit convoquer le Conseil de gestion afin qu'il se prononce sur l'agrément du cessionnaire dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de l'extinction du délai de préemption prévue ci-dessus. La décision du Conseil de gestion, qui n'a pas à être motivée, est adressée à l'associé-e cédant, directement en main propre contre récépissé, ou notifiée par Lettre Recommandée avec Avis de Réception par le ou la Président-e dans les quinze (15) jours suivant la réunion du Conseil de gestion.

En cas de refus d'agrément et si le ou la cédant-e, apporteur-trice ou donateur-trice ne renonce pas à son projet de cession, le Conseil de gestion doit faire acquérir les actions soit par un ou plusieurs tiers agréés selon la procédure prévue ci-dessus, soit par la Société elle-même, et ce dans les trois (3) mois à compter de la dernière notification de refus.

Le prix de cession des actions est fixé à la valeur nominale, sous réserve que la valeur vénale de l'action soit supérieure à cette valeur nominale. Dans le cas contraire, une moins-value pourra être enregistrée. Elle sera justifiée par le Conseil de gestion et sera proportionnée à l'évolution de la valeur de la société depuis la date d'investissement, comme dans l'exemple ci-dessous.

Exemple d'évolution de la valeur de la société depuis la date d'investissement	+ 0 %	+ 50 %	- 50 %
Prix de cession d'une part achetée 50 €	50 €	50 €	25 €

Dans tous les cas, le prix est payable comptant à la signature des ordres de mouvement ou des actes de cession. Les actions des associé-e-s retrayant-e-s, exclu-e-s ou décédé-e-s, sont annulées.

L'investisseur est invité à consulter les articles 11 et 12 des statuts de Massilia Sun System pour accéder aux stipulations exhaustives encadrant la liquidité des titres financiers offerts.

#### IV.3 – Risques attachés aux titres offerts à la souscription

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- Risque de perte totale ou partielle du capital investi ;
- Risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible ;
- Le retour sur investissement dépend de la réussite du projet financé.

#### IV.4 – Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre

Structure du capital avant et après l'émission des Actions Nouvelles (dans l'hypothèse où l'intégralité des titres offerts serait souscrite).

Associés	Actions	% Capital	% Droit de vote
Avant la réalisation de l'offre (au 31/12/2021)	1 785	100 %	100 %
Après la réalisation de l'offre	3 985	100 %	100 %

#### **V – Relations avec le teneur de registre de la société**

Les Actions Nouvelles sont émises sous la forme de titres nominatifs dématérialisés.

Les registres des actionnaires sont tenus au siège social de la Société.

Les Actions Nouvelles souscrites sont livrées par l'inscription en registre nominatif tenu par la Société au siège social. En outre, la Société s'engage à délivrer un récépissé justifiant la souscription d'Actions Nouvelles au nouvel actionnaire.

#### **VI – Modalités de souscription**

Les souscriptions se déroulent sur la plateforme sécurisée CoopHub.

Coophub est un outil de gestion pour les coopératives citoyennes. L'outil gère la récolte des informations personnelles des coopérateurs ainsi que des documents légaux et permet la signature digitale des documents de souscription. L'outil prend en compte les règles dédiées à la gestion et à la protection des données personnelles (RGPD).

Alternativement, il est également possible d'utiliser un bulletin de souscription physique établi en deux exemplaires, signés par le-la souscripteur·trice, dont un pour la Société et un pour le-la souscripteur·trice.

Il est tenu, au siège de la Société, un registre sur lequel les associé·e·s sont inscrit·e·s par ordre chronologique d'adhésion avec indication du nombre d'actions souscrites et de la date de souscription.

Dès que le paiement a été constaté, un récépissé de souscription précisant le nombre de parts, la date de souscription et le montant versé est disponible sur l'espace personnel de chaque souscripteur sur la plateforme Coophub.

- Vous êtes invités vous rendre sur le [site internet de Massilia Sun System](#) pour accéder à la documentation et à la plateforme de souscription vous permettant de répondre à l'offre.

Calendrier indicatif de l'offre :

- Date d'ouverture de l'offre et mise à disposition du DIS aux investisseurs : lundi 21 mars 2022
- Date de clôture de l'offre : mardi 31 mai 2022 (Massilia Sun System se réserve le droit de procéder à une seconde offre en septembre 2022 en cas de besoin.)
- Date à laquelle les investisseurs sont débités de la somme correspondant au montant de leur souscription : immédiatement en cas de paiement par virement bancaire, endéans deux semaines en cas de paiement par chèque.
- Date d'émission des titres offerts : l'émission des titres se fait au fil de l'eau de manière automatique sur la plateforme Coophub dès que le paiement a été reçu et validé par le gestionnaire ; dans tous les cas, les titres des personnes ayant souscrit avant le 31 mai seront disponibles au plus tard fin juin sur leur espace personnel.
- Date et modalités de communication des résultats de l'offre : email + soirée de clôture de la levée de fonds organisée fin juin / début juillet 2022.

En cas de non-réalisation de l'offre, la restitution du montant de la souscription se réalisera selon une modalité identique au paiement (virement ou chèque).